



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE LUNDI 23 MARS 2026 À 17H00.**

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du Conseil de la Municipalité d'Ormstown a lieu le **lundi 23 mars 2026, à 17h00**, à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Philippe Besombes, déclare la séance ouverte à 17h01

2. CONFIRMATION DES PRÉSENCES

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Présences:

Maire: Philippe Besombes
Conseiller 1 : René Gauthier
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseillère 3 : Jane Fairhurst
Conseiller 4 : Michel André Émond
Conseillère 5 : Valérie Taillefer
Conseiller 6 : Robert Greig

Absences:

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Philippe Besombes, le Directeur général, Monsieur Daniel Leduc et la Greffière et directrice des affaires juridiques, M^e Antonina Roudavina, sont également présents.

Tous les membres du Conseil présents attestent avoir reçu l'avis de convocation incluant l'ordre du jour dans le délai prescrit tel que requis par le Code municipal du Québec.

26-03-078

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault
APPUYÉ par Robert Greig
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la maire ne votant pas;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Confirmation des présences
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Vente d'immeubles pour le défaut de paiement des taxes municipales
5. Période de questions ouverte au public (30 minutes)
6. Levée de la séance

ADOPTÉE

26-03-079

VENTE D'IMMEUBLES POUR LE DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC du Haut-Saint-Laurent la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault
APPUYÉ par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, le maire ne votant pas;

QUE le directeur général et/ou le greffière transmette, au bureau de la MRC du Haut-Saint-Laurent, la liste des immeubles pour lesquels des taxes municipales demeurent impayées, afin qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise au Centre de services scolaire concerné, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions doivent porter uniquement sur les sujets à l'ordre du jour.

26-03-080

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault
APPUYÉ par Robert Greig
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents;

QUE la séance est levée à 17h20

ADOPTÉE

(s) Original signé

Philippe Besombes
Maire

(s) Original signé

M^e Antonina Roudavina,
Greffière